Département :

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Canton:

USTARITZ, VALLEES NIVE & NIVELLE

Commune : ASCAIN

Arrêté de voirie pour occupation du domaine public Route barrée chemin Eskola Travaux de démolition de cheminées Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Commune d'Ascain,

Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977, Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: La circulation sera interdite chemin Eskola durant 1 jour entre le 25 et le 27 juillet 2023 en raison de travaux de démolition des cheminées de la pharmacie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Ces travaux seront effectués par la SARL FOURNIER David ZA Larre Lore 64310 Ascain.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée en cas d'urgence par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation et les déviations seront placés par la SARL FOURNIER David.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 25 juillet 2023

N° 363/23

Le Maire

Jean Louis FOURNIER